

## Mission « amendes » : les COM.NERIES continuent !

Toulouse, le 19 septembre 2023

La mission amendes était à l'ordre du jour du CSA local du 14 septembre 2023 au travers de deux points :

– un premier de manière très directe puisqu'il expose le processus de **recrutement d'un salarié de Tisséo qui sera mis à disposition du service recouvrement** pour intervenir sur le recouvrement des amendes notifiées par les services de contrôle de l'entreprise.

– un second de manière moins évidente, au travers du point sur l'immobilier à la DGFIP dans le département, qui nous a confirmé la réflexion de la DRFiP 31 sur **l'installation de la TTA CAS à la nouvelle Cité administrative**.

### Mise à disposition d'un salarié de Tisséo

Encore un point à l'ordre du jour qui va régler les problèmes de la DGFIP. En effet, la DGFIP cherche par tous les moyens à palier le manque d'emplois. Et miracle, la DRFiP 31 a gagné le gros lot : un agent de Tisséo va être mis à disposition de la TTA CAS : « *la présence d'un tel renfort permettra d'assurer un meilleur suivi des dossiers* » et « *cette coopération devrait favoriser une grande efficacité en termes de recouvrement* ». La DRFiP a réussi à mettre la main sur un super agent de compétition ?

C'est la réponse miracle de la direction à la priorité sur la gestion et le recouvrement des amendes donnée dans les orientations de la DG pour 2023.

#### > OBJECTIF 2

Pour continuer à transformer les missions foncières et cadastrales :

- ▶ La dématérialisation sera accrue et la réorganisation des services poursuivie.

Pour améliorer l'efficacité du recouvrement :

- ▶ Les outils et les procédures seront modernisés;
- ▶ L'unification du recouvrement des impôts à la DGFIP sera poursuivie;
- ▶ Pour les amendes, les procédures seront simplifiées, les structures réorganisées, et les moyens renforcés.



INDICATEUR : Délai moyen de mise à jour du fichier immobilier



75 jours d'ici 2027

Aucun service ne devra dépasser 130 jours de délai à cette échéance.



INDICATEUR : Évolution du montant des amendes et condamnations pécuniaires recouvrées



+20 % en 2027

Le 11 mai 2023, la DRFiP avait réuni les organisations syndicales et leur avait communiqué les chiffres suivants concernant les agents de la TTA/CAS :

13 MILLIONS DE FRANÇAIS EN DIFFICULTÉ AVEC LE NUMÉRIQUE



- 13 postes vacants en 2022 et deux congés de longue maladie, trois temps partiels thérapeutiques et de nombreux congés de maladie ordinaire ;
- Trois à quatre EDR chaque mois et trois vacataires « formés ? » ;
- Le recrutement de deux contractuels avait été annoncé.

Dans ce contexte RH catastrophique, l'arrivée d'un transfert de Tisséo est à mille lieues de combler le vide qui s'est creusé de manière exponentielle ces dernières années, avec la multiplication des amendes durant la période Covid, l'explosion des forfaits post stationnement et le retard pris en matière d'interface entre la DGFIP et

le ministère de la Justice (notamment en matière de prise en charge des relevés de condamnation pénale). La CGT a réitéré, a minima, sa demande sur le comblement par des emplois statutaires des emplois vacants dans ce service.

Nous avons rappelé à la DRFiP que la mission amende fait partie des priorités de la DG et que ce n'est pas un agent de Tisséo qui va remonter, à lui tout seul, les statistiques du recouvrement des amendes. Quand nous lisons que le collègue de Tisséo va être formé en deux semaines par la responsable de la TTA CAS « *et/ou via l'inscription de l'agent à des formations de l'ENFiP si le calendrier est compatible avec la date de prise de poste* », nous sommes déjà inquiets et pour le salarié, et pour les résultats qui sont attendus de ce « recrutement » (pour un an nous a-t-on précisé oralement). **Les 20 % de recouvrements supplémentaires attendus dans les objectifs du « cadre d'objectifs et de moyens » (COM) 2023-2027 ne se réaliseront sûrement pas sans un apport massif de personnels titulaires dûment formés. Les collègues des services (TTA et CAS) de Toulouse ont assez subi l'abandon par la DGFIP, ils n'ont pas besoin d'objectifs mais de moyens !**

### **Déménagement de la TTA/ CAS : le serpent de mer ressurgit...**

Lors de l'examen du point sur l'immobilier, la CGT est intervenue sur la question du déménagement de la TTA/CAS. **Un temps envisagé à la place Occitane, il semblerait que l'hypothèse sur laquelle travaille le cabinet OTEIS soit une installation à la nouvelle cité administrative.** Le DRFiP nous ayant rappelé que la date d'achèvement des travaux était fixée à la fin août 2024, soit dans une petite année, nous lui avons demandé si ce déménagement potentiel faisait l'objet d'une analyse s'agissant de l'accueil. En effet, les collègues chargés de l'accueil du SIP Cité nous ont clairement signifié leur inquiétude de voir la nouvelle cité administrative devenir le pôle principal d'accueil des usagers « amendes » si cette mission n'est pas très précisément étudiée, notamment en termes de modalités d'accueil. Hélas, à moins d'un an de la fin des travaux, force est de constater que la direction ne nous donnera pas d'informations précises sur les hypothèses envisagées.

M. Perrin s'est retranché derrière le fait que le cabinet OTEIS n'avait pas rendu ses conclusions sur l'analyse immobilière qui lui a été confiée. Lorsqu'il a lâché au détour d'une réponse : « **Concernant l'accueil amendes, nous étudierons cela avec le SIP** », nous sommes revenus à la charge pour qu'il explicite sa « petite phrase ». **Il a répondu que « les agents du SIP chargés de l'accueil au SIP ne s'occuperaient pas davantage des amendes qu'ils le font à l'heure actuelle ».** Cela peut signifier que la caisse unique sera tenue par le SIP (les encaissements amendes représentent, à l'heure actuelle, 60 à 70 % des opérations d'encaissement du SIP Cité).

Nous avons insisté sur la nécessité que les personnels de tous les services doivent avoir une transparence sur la décision de la direction le plus rapidement possible car suivre ou non la mission devra pouvoir se décider avant le mouvement de mutation de janvier prochain.

La CGT n'est bien entendu pas opposée à la mise en place d'un accueil amendes mais les conditions particulières de recouvrement de ce type de créances implique un aménagement immobilier strict et sécurisé et doit donc être anticipé très en amont sur un site qui va concentrer de nombreux services et de nombreux usagers. Nombre de fiches de signalement qui ont été adressées ces derniers mois à la direction (et combien ne le sont pas ?) concernent des incidents, dans les accueils ou par téléphone, liés à cette mission. La procédure de flyers a permis de désamorcer un certain nombre de conflits mais elle n'est pas, à notre sens, satisfaisante car elle offre, au final, une solution aux redevables qui manifestent le plus d'agressivité ou de colère, au détriment des usagers qui persistent à essayer de joindre des collègues inaccessibles (puisqu'en nombre ridiculement bas).

**Si la mission est une priorité de la DGFIP, il faut qu'à tous les niveaux de la DGFIP les décideurs arrêtent de se moquer des usagers, des agents qui exercent la mission et mettent enfin les moyens matériels et humains à hauteur des enjeux financiers de cette mission. Et bien entendu, cela ne doit pas se faire au détriment des autres missions de contrôle et de recouvrement, car nous le savons tous et toutes, de l'argent, il y en a, donnez nous les moyens de le récupérer pour les services publics et les citoyens dans leur ensemble !**

